

ARRETE N° 745 / DDE

direction
départementale
de l'Équipement
Réunion



Agence Sud

Unité Infrastructures

**Portant réglementation de la circulation sur la Route Nationale N° 5
entre les PR 26+900 et 27+100
sur le territoire de la commune de CILAOS**

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de la route et notamment l'article R 411 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de purges et de confortement de la falaise sur la RN5 au PR 27+000 lieu dit Palmiste Rouge, suite à l'éboulis du 08 mars 2005, il y a lieu de régler la circulation du PR 26+900 au PR 27+100

SUR proposition du directeur départemental de l'Équipement

ARRETE

ARTICLE 1 La circulation sur la RN5 sera réglementée du PR 26+900 au PR 27+100, par alternat par piquets K10 et micro-coupures de 15 minutes maximum en fonction des besoins des travaux de 8h00 à 16h00 et par alternat par panneaux B15 et C18 de 16h00 à 8h00 du mercredi 30 mars 2005 à 8h00 au vendredi 1^{er} avril 2005 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse maximale autorisée aux abords de l'éboulis sera limitée à 30km/h assortie d'une interdiction de dépasser.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application, sera mise en place par l'unité Infrastructures de l'Agence sud de l'Équipement.

Z.I. n° 1
Ravine Blanche – BP 341
97448 Saint-Pierre
téléphone :
02 62 35 73 00
télécopie :
02 62 35 10 89

ARTICLE 4 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Équipement
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud de l'Océan Indien
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
le maire de la commune de Cilaos
le directeur de l'entreprise SOGEA

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le 30 mars 2005

P/Le Préfet de la Région et du Département et par délégation

P/Le directeur départemental de l'Équipement et par délégation

Le chef du service Gestion de la route

Signé

Jean-Jacques GUEGUEN

